



# DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOTE N° 3

<b>Thématique :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
<b>Destinataires :</b>	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input checked="" type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
<b>Nombre de pièces jointes : 1</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

*Dans un souci d'efficacité et d'un meilleur pilotage des activités fédérales pendant cette période sensible, nous avons décidé de diffuser une série de notes regroupant l'ensemble des informations et dispositions fédérales impactant la période du 28 mars au 13 septembre 2020 inclus.*

Ces notes auront toutes le même libellé :

**2020-MM-JJ SG - DISPOSITIONS FEDERALES COVID19 – Note ...**

## Gestion administrative et financière

### Ce qu'il faut retenir :

- Pas de saison blanche : les procédures administratives doivent aller jusqu'à leur terme
- Aucune annulation de licence avec date de qualification en mars 2020
- AG prévues le 12/06 possible si conditions sanitaires le permettent
- Prorogation des mandats des délégués désignés pour l'AG de 2019 à Vittel (liste transmise par la FFBB)
- Désignation des délégués pour l'AG Elective de décembre 2020 lors des AG des CD/LR
- Mandat des délégués fixé du 20 octobre 2020 au 15 juillet 2021
- Adaptation de la procédure règlementaire pour le contrôle de gestion

### LICENCES

Toutes les licences avec une date de qualification en mars 2020 ne font pas l'objet d'une annulation et seront facturées par la FFBB.

La prise de licence reste possible jusqu'à la fin de saison sportive prévue au 30 juin 2020.

### TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales prévues le Vendredi 12 Juin pourront se tenir, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

Les Assemblées Générales programmées avant le 12 Juin sont à reporter, avec une date limite fixée au 7 septembre 2020.

### DELEGUES POUR L'AG ORDINAIRE DU TOUQUET

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et des mesures prises sur l'ensemble du territoire (Métropole et Ultra-marin), certaines assemblées générales de CD/LR ne pourront pas se dérouler selon le calendrier et dans les délais initialement prévus.

En conséquence, la désignation des délégués pour l'Assemblée Générale ordinaire de la FFBB au Touquet le 17 octobre 2020 pourrait être perturbée.

### Prorogation des mandats

Afin qu'il n'y ait aucune difficulté, le Bureau Fédéral réuni les 28 et 29 mars 2020 a acté de demander à l'ensemble des comités et des ligues de solliciter leurs associations, et le cas échéant les établissements affiliés, et les licenciés à titre individuel, aux fins de prorogations du mandat des délégués préalablement désignés pour l'Assemblée Générale Fédérale qui s'est tenue en octobre 2019 à Vittel.

Pour rappel, doivent être consultés pour cette demande :

- Pour les Ligues régionales : les seules associations sportives d'une même Ligue Régionale **dont l'équipe ou une équipe première senior opère en championnat de France** ;
- Pour les Comités départementaux : les associations **dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France** sont réparties en collèges départementaux dans lesquels figurent également les **établissements et les licenciés à titre individuel**.

Le nombre de voix attribué pour l'AG d'octobre 2020 sera actualisé en fonction des licenciés arrêtés au 31 mars de cette saison.

### Modalités d'organisation

Si l'assemblée générale ne peut pas se dérouler avant le 15 juillet 2020, cette consultation devra se faire à distance. Il vous est demandé de faire application du vote à distance. Nous vous transmettrons rapidement des éléments pour vous accompagner dans vos démarches.

Si l'assemblée générale peut se dérouler avant le 15 juillet 2020, ce point doit alors être inscrit à l'ordre du jour de votre Assemblée Générale.

Le Secrétariat Général de la Fédération transmettra la liste des délégués et suppléants validée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) pour l'Assemblée Générale de 2019.

Nous vous transmettrons un document d'aide à la rédaction de la question à poser à vos clubs et un autre pour la rédaction d'un procès-verbal correspondant.

## DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASKET

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et des mesures prises sur l'ensemble du territoire (Métropole et Ultra-marin), certaines Assemblées Générales de CD/LR ne pourront pas se dérouler selon le calendrier et dans les délais initialement prévus. C'est d'ailleurs pourquoi il vous a été demandé de proroger le mandat des délégués pour l'AG ordinaire.

Il est cependant nécessaire, à l'occasion de vos Assemblées Générales de procéder également à la désignation des délégués à l'Assemblée Générale Elective de la Fédération qui se tiendra le 19 décembre 2020.

Le mandat de ces délégués commencera alors à courir le 20 octobre 2020 pour s'achever le 15 juillet 2021 au plus tard.

Comme prévu à l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, la Ligue Régionale ou le Comité Départemental concerné procède à un appel à candidatures en même temps qu'elle convoque les associations sportives et, le cas échéant, les établissements ainsi que les licenciés à titre individuel, à son Assemblée Générale.

Le dépôt des candidatures se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection au Comité Directeur de la Ligue ou du Comité.

La Ligue ou le Comité adresse aux associations sportives et, le cas échéant, aux établissements ainsi qu'aux licenciés à titre individuel, la liste des candidatures recevables au moins 10 jours avant la tenue de son Assemblée Générale.

### DELAIS EN SYNTHESE

- Délai appel à candidatures des délégués : dans le même temps que la convocation à l'Assemblée Générale Elective, soit au minimum 45 jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale
- Délai pour déposer sa candidature : sauf dispositions contraires prévues dans le Règlement Intérieur, 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi (Nota : la personne doit être licenciée FFBB, à jour de sa cotisation et la création de sa licence doit être antérieure d'au moins six mois à la date du dépôt de sa candidature).

- Point supplémentaire : la liste des candidatures recevables pour être délégué doit être adressée au moins 10 jours avant la tenue de son Assemblée Générale aux membres de l'AG amenés à désigner leurs délégués conformément aux collèges électoraux rappelés ci-après :
  - o Pour les Ligues régionales : les seules associations sportives d'une même Ligue Régionale **dont l'équipe ou une équipe première senior opère en championnat de France** ;
  - o Pour les Comités départementaux : les associations **dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France** sont répartis en collèges départementaux dans lesquels figurent également les **établissements et les licenciés à titre individuel**.

## PROCEDURE

A l'instar des candidatures aux élections des membres du Comité directeur, les candidatures à la désignation des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération sont à adresser par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale au siège de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental.

Si la période de confinement actuelle n'est pas propice à effectuer un déplacement auprès des services postaux, nous appelons votre attention sur le fait que les candidats peuvent adresser leur candidature par un envoi recommandé en ligne (réception par courrier classique ou dématérialisée par courriel).

A ce titre, vous trouverez ci-après, par exemple, un lien internet des services de LA POSTE : <https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>

Un guide peut également être visualisé à partir du lien suivant : <https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne/demo>

En parallèle, au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il est nécessaire de sécuriser l'envoi et la bonne réception des candidatures des délégués à l'Assemblée Générale de la FFBB dans les délais impartis.

C'est pourquoi, il est recommandé aux candidats de doubler leur acte de candidature (délégué à l'AG élective de la FFBB) en envoyant par courriel à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental, l'avis de dépôt du courrier accompagné de la candidature.

Un alias dédié aux élections est créé pour chaque CD/LR afin que les courriels correspondants puissent être conservés par la structure. Ces derniers ne devront être ouverts et consultés par la Commission Electorale compétente qu'en cas de contestation sur les réceptions des candidatures.

Les alias ont été créés sous le format suivant :

- Pour les Ligues : electionsABC@ffbb.com => par exemple : [electionsIDF@ffbb.com](mailto:electionsIDF@ffbb.com)
- Pour les Comités : elections1234@ffbb.com => par exemple : [elections0017@ffbb.com](mailto:elections0017@ffbb.com)

## ADAPTATION PROCEDURE REGLEMENTAIRE COMMISSION CONTROLE DE GESTION

Fin de saison 2019/2020 :

1. **Echéance du 15 avril 2020**: Report au 30 avril 2020
2. **Auditions des clubs**: Possibilité de les organiser en visioconférence
3. **Calendrier des décisions**: Communication des décisions d'engagement des clubs au plus tard le 30 juin 2020

Saison 2020/2021 :

1. **Fonds de réserve (art 714 RG FFBB)** :
  - a. Sur la base des comptes définitifs certifiés par le Commissaire aux Comptes (échéance du 15 novembre 2020), aucune procédure ou pénalité à l'encontre des clubs ne respectant pas le fonds de réserve 2019/20 pour des motifs liés aux perturbations covid-19 (analyse pragmatique, voire bienveillante de la CCG)
  - b. Gel de l'obligation de fonds de réserve pour la saison 2020/21 (validation de budgets à minima à l'équilibre, à l'exception des clubs présentant une situation nette négative au terme de la saison 2019/20)
2. **Révision du budget et/ou de l'encadrement des charges de personnel**: Par dérogation à l'article 712.3 des RG FFBB, autorisation de 2 révisions du budget et/ou de l'encadrement des charges de personnel dans la saison, au lieu d'une seule (permettant aux clubs, du fait des incertitudes prévisibles lors des auditions de mai/juin, de valider plusieurs évolutions budgétaires)

3. **Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (art 704.4 RG FFBB):** Remplacement temporaire (jusqu'au 30 juin 2021) de la rétrogradation automatique par une décision de la CCG, de maintenir ou de rétrograder le club d'au moins une division

## Gestion sportive

### **Ce qu'il faut retenir :**

- Aucune évolution de format sportif si modification du nombre d'équipes sur un même niveau de compétition
- Certaines décisions sont susceptibles d'influer sur les classements, et donc sur le ranking, lequel prend en compte l'ensemble des résultats sportifs et mesures administratives prises
- Le ranking est basé sur :
  - o L'ensemble des résultats acquis après la dernière journée complètement jouée par l'ensemble de la division
  - o La méthode de classement entre différentes poules d'une même division

### **EVOLUTION DU FORMAT DES COMPETITIONS**

Si votre structure menait un projet d'évolution du format de vos compétitions, avec application pour la saison 2020-2021, celui-ci pourra être mis en œuvre sous conditions :

- Ne pas modifier le nombre global d'équipes par niveau de compétition
- Avoir fait l'objet d'une démarche projet antérieure aux dispositions prises en lien avec la situation sanitaire

### **TRAITEMENT DES DOSSIERS POUVANT INFLUER SUR LES CLASSEMENTS**

Il est rappelé que la saison 2019/20 n'est pas une saison blanche et que les matches organisés et résultats obtenus vont être pris en compte pour les classements et l'établissement du ranking fédéral.

Si aucune descente ou accession sportive ne sera faite, le ranking doit permettre d'éventuelles accessions dans la division supérieure en cas de rétrogradation administrative d'une équipe ou du désistement de celle-ci de s'engager dans le championnat dans lequel elle évoluait cette saison.

Les Ligues Régionales et les Comités Départementaux vont devoir établir un ranking, indispensable pour pallier les éventuelles places vacantes dans les divisions supérieures.

Une méthode d'établissement du ranking est communiquée ci-après.

**MAIS AVANT D'ETABLIR DEFINITIVEMENT CE RANKING**, toutes les décisions qui pourraient avoir une incidence sur le classement des équipes doivent avoir été prises et les voies de recours épuisées.

Cela concerne toutes les commissions susceptibles de prendre des décisions qui pourraient avoir une incidence sportive : perte par pénalités, retrait de point, forfait simple et général, matches à rejouer, maintien du score.

Les ordonnances prises par le Gouvernement nous permettent de bénéficier d'une suspension des délais.

Cependant, afin de sécuriser nos décisions, il est nécessaire et impératif que chaque Commission compétente puisse traiter les dossiers susceptibles d'avoir un impact sur les classements dans les meilleurs délais :

- Commission Sportive ou des Compétitions
- Commission des techniciens en charge du statut de l'entraîneur
- Commission en charge du traitement des réclamations
- Commission de discipline

Les courriers de procédure pourront être transmis par courriel. Les décisions devront toutefois être notifiées par LRAR (postale ou électronique). Les délais commencent à courir à compter de la date fixée pour la fin de la crise sanitaire, si l'appel ou l'opposition n'ont pas été réalisés dans les délais impartis à compter de la notification.

### **ETABLISSEMENT DU RANKING**

#### **1. Sectorisation du ranking**

Compte tenu de la réforme territoriale, pour les Ligues Régionales issues d'une fusion, les compétitions pouvaient encore être sectorisées pour la saison 2019 – 2020. De ce fait, si les compétitions étaient sectorisées, alors le ranking doit être établi pour chaque secteur concerné.

## 2. Définition de la dernière journée complètement jouée

Pour déterminer la dernière journée complètement jouée par l'ensemble de la division, il convient de procéder comme suit :  
A la date de suspension des compétitions (à savoir le vendredi 13 mars) :

- Etablir les résultats des rencontres jouées à date (terminer les processus de vérification et d'homologation habituels des résultats)
- Prendre la journée officiellement programmée le week-end du 7 et 8 mars (exemple Journée n°15)
  - Au sein d'une division, regarder si toutes les rencontres de cette journée n°15 ont un résultat régulièrement acquis (peu important que la rencontre programmée oppose une équipe à un exempt/Forfait général).
    - OUI : Si l'ensemble des résultats est acquis, alors cette journée est la dernière journée complètement jouée
    - NON : Si une des rencontres n'a pas été jouée (rencontre remise notamment), alors il convient de ne pas prendre en compte les résultats de cette journée (exemple J15). Il faut reproduire la même méthode de travail pour la Journée n°14, puis si nécessaire la Journée n°13 et ainsi de suite.
  - Dès que l'ensemble des résultats est acquis pour l'ensemble des rencontres d'une même journée d'une même division, le process est arrêté.

Il est nécessaire de reproduire cette méthode division par division.

La dernière journée complètement jouée de votre 1<sup>ère</sup> division n'est peut-être pas la même que la dernière journée complètement jouée de votre 2<sup>ème</sup> division.

La dernière journée complètement jouée de vos compétitions Seniors n'est peut-être pas la même que celle de vos compétitions Jeunes.

Une fois que cette dernière journée complètement jouée est déterminée pour chaque division, vous pouvez prendre en compte les résultats des rencontres jouées pour établir votre classement.

## 3. Prise en compte des résultats des rencontres jouées

Avant toute chose, il convient donc de finir les procédures de validation en cours des rencontres (Contrôle des feuilles de marque, Dossiers sportifs, Réclamations, Dossiers disciplinaires pouvant remettre en cause le résultat d'une rencontre...).

Une fois ces rencontres validées, les classements sont établis comme habituellement sur la base des règlements sportifs généraux de votre structure (Généralement 2 points pour une victoire, 1 point pour une défaite ...)

## 4. Classement entre les différentes poules : le ranking

Concernant le classement entre les différentes poules, il convient d'appliquer la méthode de calcul définie par les Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.

Le ranking sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division avec une seule poule, le ranking est identique au classement établi, sous réserve de l'issue des éventuelles procédures en cours.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, et conformément à l'article 21 des Règlements Sportifs Généraux, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. Victoire en 16<sup>ème</sup> de finale du Trophée Coupe de France (si cette disposition est prévue dans les Règlements Sportifs Généraux de votre structure) ;
3. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
4. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
5. Points marqués (moyenne par match).

Il est impératif de comparer uniquement les équipes classées à une même place ensemble.

Les 1ers sont comparés entre eux et obtiennent les deux premières places du ranking, puis les 2<sup>èmes</sup> sont comparés entre eux et obtiennent les places suivantes 3 et 4 et ainsi de suite.

Important : La notion d'équipes « ex-aequo » n'existe pas. Il est nécessaire d'établir un classement précis sur la base des critères prévus pour départager les équipes.

Deux équipes ne peuvent pas être classées à la même place au sein d'une poule.

Nous vous invitons à consulter le document en annexe de la note.

## 5. Validation officielle du ranking

- Etape n°1 : Etablissement du ranking (sectorisé ou non pour les Ligues Régionales) avec la prise en compte des décisions des dossiers aujourd'hui en cours, comme rappelé plus haut ;
- Etape n°2 : Il est nécessaire de valider le ranking de chaque division en Bureau Directeur de la structure concernée et de publier celui-ci sur son site internet ;
- Etape n°3 : Transmission du ranking
  - Pour la Pré-Nationale : Transmission à la Commission Fédérale des Compétitions par mail ([sportive@ffbb.com](mailto:sportive@ffbb.com)) avant le 30 avril 2020
  - Pour les Comités : Transmission à la Ligue Régionale

## 6. Demande d'engagement en division inférieure à l'initiative du club

Comme habituellement, les clubs peuvent demander de leur propre initiative leur engagement dans une division inférieure à celle dans laquelle il a été engagé en 2019/20.

Cette décision est à l'initiative du club, qui devra adresser par mail un courrier signé du Président(e) indiquant que le club X évoluant dans la division Nationale Y demande à être incorporé dans une division inférieure à la Nationale Y ou en Pré-Nationale ou en Régionale Z ou autre.

Ce courrier doit être adressé directement à l'organisateur de la compétition (pour les compétitions nationales à [sportive@ffbb.com](mailto:sportive@ffbb.com))

L'engagement demandé dans la division inférieure est acquis dès confirmation de la Ligue ou du Comité.

S'ouvre alors le processus de « montées au ranking » en remplacement de l'équipe engagée en division inférieure.

## 7. Avant application du processus de montées au ranking en Nationale 3

Avant application du ranking, la Commission Fédérale des Compétitions sera compétente pour (dans l'ordre prioritaire) :

En Nationale Féminine 3 :

1. Attribuer la place vacante à l'équipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale

En Nationale Masculine 3 :

1. Attribuer les places vacantes aux équipes espoirs des clubs de Jeep® ÉLITE relégués en PROB

## 8. Processus de montées au ranking

Les montées au ranking sont à l'initiative de l'organisateur de la compétition.

L'organisateur prendra contact directement avec la première équipe disponible au ranking pour remplacer une équipe demandant son engagement en division inférieure.

Nous vous invitons à formaliser tous vos échanges avec les clubs. Evitez les confirmations et accords simplement oraux. A la suite d'un échange téléphonique quel qu'il soit (accord ou refus de montée) demandez à votre club de formaliser sa position par mail avec courrier signé du Président(e) en pièce jointe. La Commission Fédérale des Compétitions reste à votre disposition.

## 9. Remplacement entre Championnat de France et Championnat Régional

Division quittée	Division d'accueil	Remplacement/Intégration
NF2	NF3	En NF2 : Remplacement au ranking de NF3
		En NF3 : Intégration de l'équipe demandeuse
NF2	PNF	En NF2 : Remplacement au ranking de NF3
		En NF3 : Remplacement au ranking de la LR de l'équipe demandeuse *
		En PNF : Intégration de l'équipe demandeuse

(\*) Si le ranking de la LR est sectorisé, il sera fait appel à une équipe issue du ranking du secteur concerné (prendre en compte les problématiques de rattachement territorial)

Cet exemple sera décliné selon la même logique pour l'ensemble des divisions seniors qu'elles soient masculines ou féminines.

### 10. Remplacement entre Championnat Régional et Championnat Départemental

Postulat : 2 divisions en Région

Division quittée	Division d'accueil	Remplacement/Intégration
PNM	RM2	En PNM : Remplacement au ranking de la LR
		En RM2 : Intégration de l'équipe demandeuse
PNM	PRM	En PNM : Remplacement au ranking de la LR de l'équipe demandeuse
		En RM2 : Remplacement au ranking du CD * de l'équipe demandeuse
		En PRM : Intégration de l'équipe demandeuse

(\*) Le CD pris en compte est celui dans lequel l'équipe rétrogradée va être intégrée (prendre en compte les problématiques de rattachement territorial)

Cet exemple sera décliné selon la même logique pour l'ensemble des divisions qu'elles soient masculines ou féminines.

## Opération « Retour au jeu »

Toutes les initiatives de « Retour au jeu » prises par les Ligues, Comités ou Clubs sont à encourager.

Pour rappel :

- La **Superleague 3x3** est maintenue et son calendrier adapté, si besoin.
- La **Fête Nationale du MiniBasket** qui regroupe chaque année plus de 100 000 jeunes, peut être organisée par les comités, selon les opportunités et le volontariat des territoires.
  - Toutefois toute demande de livraison des dotations FFBB doit faire l'objet d'une demande, à minima 2 semaines avant la date de l'évènement
- Toute autre opération « Retour au jeu » peut être organisée sous conditions de respecter les règles imposées par le gouvernement

Contact : Secrétariat Général

E-mail : [secretariatgeneral@ffbb.com](mailto:secretariatgeneral@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
S. PIOGER & A. SALMON Vice-Présidents	J.P. HUNCKLER Vice-Président	Th. BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-04-06 SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 Note 3	